

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AJACCIO

PALAIS DU FINOSELLO
AVENUE MARECHAL LYAUTEY, BP 62500
20186 AJACCIO CEDEX 2
TEL 04 95 23 17 82

ME CESARI (CLOTILDE)
QUARTIER CANDIA, RESIDENCE 1ER
CONSUL, BT A3
AJACCIO
20090 AJACCIO

V/REF :

N/REF : 88 B 118 / 2005-A-859

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'AJACCIO certifie qu'il a reçu le 23/06/2005,

Acte S.S.P. en date du 30/05/2005

- Cession de parts

- CEDANT : AJACCIO RAVALEMENT CESSIONNAIRE : MME LACOMBE (MARYLINE)

Concernant la société

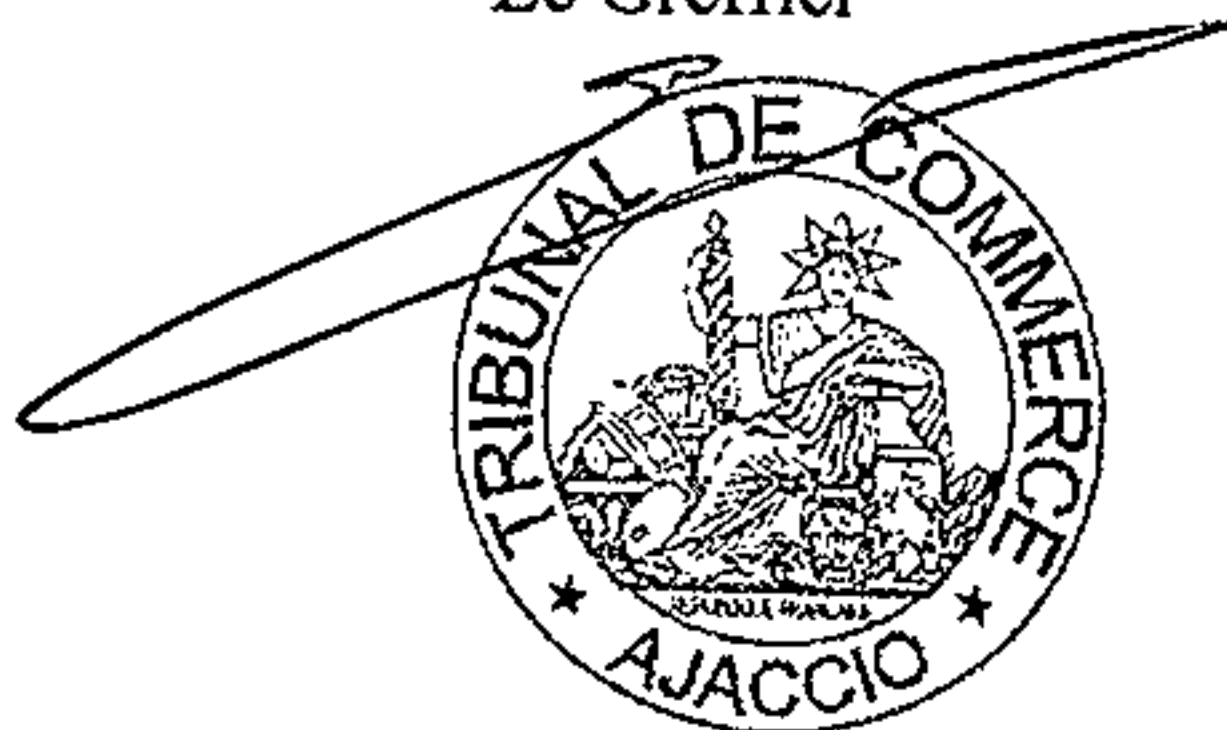
AJACCIO RAVALEMENT
Société à responsabilité limitée
CALDANICCIA
SARROLA CARCOPINO
20167 MEZZAVIA

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-859 le 23/06/2005

R.C.S. AJACCIO 344 946 041 (88 B 118)

Fait à AJACCIO le 23/06/2005,

Le Greffier



AJACCIO STORES
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 50.000 Euros
Siège social : Z.I. CALDANICCIA
SARROLA-CARCOPINO
(CORSE DU SUD)

R.C.S. : AJACCIO B 450 891 072

CESSION DE PARTS

LES SOUSSIGNEES :

- La Société AJACCIO RAVALEMENT
SARL au capital de 38 000 €
dont le siège social est à SARROLA CARCOPINO
(CORSE DU SUD) - Z.I. CALDANICCIA
Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés
d'AJACCIO sous le numéro B 344 946 041,
représentée par Monsieur Dominique MARTINETTI
Gérant, spécialement habilité aux fins des présentes en
vertu d'une délibération des associés en date du 03
Novembre 2003,

CI-APRES DENOMMEE "LE CEDANT",

D'UNE PART,

ET

- Madame Maryline LACOMBE
demeurant à AJACCIO (CORSE DU SUD)
2, Cours NAPOLEON
née le 21 Novembre 1957 à VILLENEUVE SUR LOT
(LOT-ET-GARONNE)
divorcée,

CI-APRES DENOMMEE "LA CESSIONNAIRE",

D'AUTRE PART,

ML DM

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1 – EXPOSE

La S.A.R.L. AJACCIO STORES a été constituée suivant acte s.s.p. en date du 04 Novembre 2003, enregistré à AJACCIO le 05 Novembre 2003, Bordereau 2003/624, Case 5.

Elle a pour objet toutes activités relatives à la pose et à la vente de tous types de stores, volets roulants et fermetures.

Le capital de CINQUANTE MILLE (50 000) Euros constitué exclusivement d'apports en numéraire est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de CENT (100) Euros chacune, numérotées de UN (1) à CINQ CENTS (500) et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- Madame Marie Line LACOMBE DEUX CENTS parts numérotées de UN à DEUX CENTS, ci	200 parts
- La SARL AJACCIO RAVALEMENT TROIS CENTS parts numérotées de DEUX CENTS UNE à CINQ CENTS, ci	300 parts
	—
TOTAL égal au nombre de parts représentant le capital social, Soit CINQ CENTS (500) parts, ci	500 parts ====

2 – CONVENTION

21 – CESSION DE PARTS

Par les présentes et sous les garanties ordinaires et de droit :

Monsieur Dominique MARTINETTI es qualité, cède CENT (100) parts sociales numérotées de DEUX CENT UN (201) à TROIS CENT (300) qu'il possède dans la Société à Madame Maryline LACOMBE, cessionnaire, qui accepte expressément.

La cessionnaire est propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et en à la jouissance par la perception de tous biens fixes ou réserves qui pourraient être distribués, y compris au titre de l'exercice en cours.

22 – ORIGINE DE PROPRIETE

La S.A.R.L. AJACCIO RAVALEMENT est propriétaire des parts cédées pour avoir souscrit au capital de la Société lors de sa constitution.

ML DM

23 – AGREMENT

En vertu de l'article 10-II des Statuts "les parts sociales sont librement cessibles entre associés".

Le cédant et la cessionnaire étant déjà associés de la Société, aucun agrément n'est requis.

24 – PRIX

La présente cession de parts est consentie au nominal.

Le prix des parts cédées, soit DIX MILLE (10 000) Euros est payé comptant ce jour par la cessionnaire au profit du cédant, au moyen d'un chèque n° 3571433 tiré sur le Crédit Agricole,

lequel en donne bonne et valable quittance d'autant,

DONT QUITTANCE

25 – DEPOTS

La présente cession sera rendue opposable à la Société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le Gérant d'une attestation de dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et après dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, de deux originaux du présent acte.

26 – FORMALITES

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge des cessionnaires, qui s'y obligent expressément.

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE D'AJACCIO

Le 08/06/2005 Bordereau n°2005/337 Case n°2

Ext 868

Enregistrement : 259 €

Timbre : 36 €

Total liquidé : deux cent quatre-vingt-quinze euros

Montant reçu : deux cent quatre-vingt-quinze euros

Le Contrôleur

**Fait à AJACCIO,
Le 30 Mai 2005**

En 4 originaux

Madame Maryline LACOMBE

Lu et approuvé
[Signature]

**P/La Société AJACCIO RAVALEMENT
Monsieur Dominique MARTINETTI**

*Don pour cession de
cent parts*

[Signature]